

Engager un recours juridique

Un recours juridique, pourquoi ?

En tant qu'association d'usagers, vous êtes parfois amenée à défendre les intérêts des cyclistes de votre localité devant les tribunaux et les juridictions administratives en particulier.

Depuis une vingtaine d'années, les litiges sont nés du non-respect par les collectivités notamment :

- Du **code de la route** (art. R.110-2 sur les doubles sens cyclables),
- Du **code de l'environnement** (art. L.228-2 issu de la loi LAURE/art. 20 de la loi du 30 novembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie).

Les nouvelles réglementations relatives au stationnement sécurisé des vélos dans les immeubles, touchant au code de l'urbanisme (art. L.151-30 relatif à l'article 12 du règlement des PLU) et au code de la construction et de l'habitation (art. R.111-14-4 à art. R.111-14-8 et art. R.136-4), sont de nouvelles sources de litiges pour les associations et les citoyens car elles ne sont pas mieux connues ou respectées, ni par les collectivités ni par les promoteurs.

Quelles précautions sont à prendre en amont ?

Mener un recours, c'est bien, mais gagner un recours, c'est mieux ! Voici les clés pour y arriver :

- Bien connaître les procédures de recours juridiques. Devant une juridiction administrative, le concours d'un avocat n'est pas obligatoire en première instance, mais il peut s'avérer nécessaire.
- Bien connaître la loi, la réglementation et la jurisprudence⁽¹⁾.
- S'assurer de sa capacité d'action : il faut être sûr d'être habilité à agir sur le territoire en question et vérifier que la capacité d'ester en justice est inscrite dans les statuts.

Note :

⁽¹⁾ Voir l'article très bien documenté du Wiklou : wiklou.org/wiki/La_LAURE

Quelle aide ? La cellule juridique de la FUB

La FUB, afin de conseiller et d'assister les associations membres de son réseau dans leurs projets de recours gracieux ou contentieux, propose l'appui de sa cellule juridique.

Elle est constituée d'un petit groupe d'administrateurs et de militants spécialisés dans le domaine.

Pour solliciter la cellule juridique FUB, télécharger la fiche juridique sur www.fub.fr à renseigner et fournir un dossier explicatif comportant si possible des photos et un résumé clair de la situation, accompagné de son projet formalisé de recours (contentieux ou gracieux).

Le dossier doit être transmis par mail à juridique@fub.fr.

La cellule juridique pourra ainsi en retour donner son avis et orienter ce projet de recours sur la forme ou le fond. C'est cependant l'association concernée qui doit assumer l'action proprement dite devant le tribunal administratif. C'est à elle d'en rédiger les « écritures » (recours, mémoires en réponse, etc.) et le cas échéant se faire assister d'un avocat de son choix.

La FUB s'est aussi dotée d'un fonds de solidarité, destiné à aider des associations membres ayant à faire face à des frais de justice, dans le cadre d'un contentieux devant une juridiction administrative.

Son objectif est double :

- Ne pas laisser des associations démunies face à des frais de justice disproportionnés par rapport à leurs moyens.
- Inciter les associations à engager des contentieux pour créer la jurisprudence, nécessaire à l'application et à l'interprétation des règles de droit, notamment dans des domaines nouveaux à titre d'expérimentation.

Pour aller plus loin :

Retrouvez sur www.fub.fr les documents suivants :

- [Une FAQ « organiser son recours »](#).
- [Des ressources partagées](#) : exemples de jurisprudence, exemples de statuts d'associations.
- Recours des associations membres depuis 1998, dont certains sont devenus des références en matière de jurisprudence (associations REVV à Valence et ADAV à Lille en 2003, BAPAV à Brest en 2009, Vélo en Têt à Perpignan en 2014 par exemple). Pour en disposer, contacter juridique@fub.fr.
- Modèle de statuts permettant d'ester en justice : [exemple de l'association Kernavélo](#) (.doc).
- [Article « Retour sur l'application de la loi LAURE : des difficultés d'interprétation éclairées par la jurisprudence »](#), paru dans *Vélocité* n°110.
- [Article « La cellule juridique de la FUB : premiers enseignements »](#), paru dans *Vélocité* n°122.
- [Compte-rendu de la journée de formation FUB « Comment engager et suivre une action juridique ? »](#) du 26 juin 2015.

Attention :

Il y a de nombreuses précautions à prendre avant de se lancer dans un recours juridique. Un échec juridique pourrait entraîner le déclin voire la mort de l'association. En effet, une association peu fortunée qui perdrait un recours pourrait se voir condamnée à payer des frais irrépétibles et pourrait devoir déposer le bilan. Dans ce cas, il est possible d'appeler à la générosité du réseau de la FUB (sans garantie !). **Il ne faut se lancer dans une affaire juridique que lorsqu'on est sûr.e d'avoir mis toutes les chances de son côté pour gagner.**

Si vous souhaitez mener un recours à titre individuel, il faut vous assurer d'avoir un intérêt à agir, c'est-à-dire être résident.e du périmètre concerné et que votre demande soit justifiée.